

**MODIFICATION À L'ENTENTE CANADA – LA CORPORATION DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) RELATIVE À
EXPLORE ET DESTINATION CLIC 2006-2007 À 2008-2009**

MODIFICATION NUMÉRO 1

Modification apporté ce 26^e jour de novembre 2007

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**
représentée par la ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelée « la
ministre » et inclut toute personne dûment autorisée à la représenter)

ET : **LA CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION (CANADA)**, ci-après appelée « Corporation »,
représentée par la présidente de la Corporation du Conseil des ministres de
l'Éducation (Canada).

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE que les parties, en considération des
engagements réciproques prévus aux présentes, conviennent de modifier l'entente conclue le
28 novembre 2006 de la façon ci-après.

3. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION DU CANADA

Les clauses 3.1 et 3.2 de l'entente sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

- 3.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux
budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2009 du programme
*Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation
dans la langue de la minorité*, et du programme *Mise en valeur des
langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde*, ainsi que
des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux
dépenses admissibles faites par la Corporation aux fins décrites à l'article
1 de la présente entente, un montant maximal distribué comme suit, tel
que stipulé au paragraphe 6.2.2 du Protocole :

2006-2007	16 802 000 \$
2007-2008	18 602 000 \$
2008-2009	18 602 000 \$

Sous réserve de l'accord préalable entre le Canada et la Corporation, les
transferts des provinces et territoires en conformité avec le paragraphe
6.4.2 du Protocole sont de :

2006-2007	380 000 \$
2007-2008	468 000 \$
2008-2009	760 000 \$

Le montant total de la contribution pour les programmes est donc de :

2006-2007	17 182 000 \$
2007-2008	19 070 000 \$
2008-2009	19 362 000 \$

D'autres transferts des provinces et territoires en conformité avec le
paragraphe 6.4.2 du Protocole ainsi que des sommes additionnelles

pourraient être ajoutées à la contribution totale (voir l'annexe 3 pour ajustements annuels).

- 3.2 La contribution totale du Canada englobe les sommes que les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent transférer à ces programmes en vertu du paragraphe 2.2 de l'annexe 1 de la présente entente.

PRÉSÉANCE

Toutes les autres clauses de l'entente demeurent les mêmes et, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente modification et celles de l'entente conclue le 28 novembre 2006, les dispositions de la présente modification prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente Modification par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés.

AU NOM DU CANADA

Josée Verner

L'honorable Josée Verner
Ministre du Patrimoine Canadien, de la
Condition féminine et des Langues
officielles

Témoin

Emilie S. Potvin

Nom en caractères d'imprimerie

Emilie S. Potvin

Signature

AU NOM DE LA CORPORATION

Kelly Lamrock

L'honorable Kelly Lamrock
Président de la Corporation du Conseil des
ministres de l'Éducation (Canada)

Témoin

Barry Lydon

Nom en caractères d'imprimerie

Barry Lydon

Signature